



Bulletin d'information



BLEUET NAIN

No 04 – 19 septembre 2011

LA TAILLE DU BLEUETIER PAR BRÛLAGE

Historique

Lors de l'implantation des bleuetières vers la fin des années 60, la taille du bleuétier était réalisée uniquement par brûlage à l'aide d'un brûleur à l'huile. Par souci d'économie, le brûlage était souvent effectué dans des conditions très sèches, ce qui causait une diminution de la couche de matière organique. N'ayant pas les broyeur forestiers actuels pour l'aménagement des bleuetières, les souches devenaient un obstacle majeur pour la fauche du bleuétier. Lorsque les souches ont disparu des champs, le fauchage ras, moins dispendieux, a fait son apparition et le brûlage a été délaissé graduellement.

Constats

On remarque depuis quelques années une augmentation importante des maladies. L'utilisation des fongicides est très restreinte dans la production de bleuët et lorsqu'ils sont utilisés, c'est surtout pour contrôler la pourriture sclérotique. Pour plusieurs bleuetières affectées par les maladies, il est difficile de récolter les mêmes champs deux années consécutives. On observe, dans les champs en deuxième année de récolte, beaucoup de maladies à champignon telles que la brûlure des rameaux (*aureobasidium pullulans*), le phomopsis, le chancre godronien, la tache ramularienne et les taches foliaires. Les dommages occasionnés par ces maladies peuvent être très élevés. Dans un tel cas, une rotation d'un an en végétation et d'un an en production peut contribuer à diminuer les dommages, mais pas à éliminer la maladie.

Effet du brûlage

Maladies

Le brûlage a une incidence sur le contrôle de quelques maladies telles que la pourriture sclérotique en détruisant les baies momifiées, le chancre godronien et la brûlure des rameaux en détruisant les spores. Pour le phomopsis, puisque le cycle de vie est assez semblable à celui du chancre godronien, on peut supposer que le brûlage permet de maîtriser le chancre phomopsien. Cependant, aucune recherche n'a été effectuée pour vérifier cette hypothèse.



Insectes

Le brûlage aide à restreindre la prolifération de certains insectes (altise de l'airelle, l'arpenreuse, la tenthrède) en brûlant les oeufs ou les larves retrouvés à la surface de la couche de matière organique située sur les sols.

Mauvaises herbes

Le brûlage tue ou détruit les mauvaises herbes vulnérables à la chaleur (conifères, graminées aux racines peu profondes, les mousses) ainsi que les graines de mauvaises herbes qui se retrouvent à la surface du sol.

Quand brûler?

Le brûlage doit se faire pendant la période de dormance du bleuetier, soit à l'automne après les premières gelées importantes ou au printemps avant le débourrement de la végétation.

Le brûlage effectué l'automne est plus coûteux que celui du printemps, puisque les sols sont en général plus humides. Par contre, il y a moins de risque d'endommager la matière organique et de perdre le contrôle du feu. Il est également plus facile d'obtenir un permis de brûlage.

Au printemps, les conditions climatiques sont beaucoup plus sèches. Il n'est pas rare de vivre une période de sécheresse suivie d'une période de pluie. Il est alors impossible de procéder au brûlage des bleuetières. Lorsque les conditions propices au brûlage sont de retour, il est souvent trop tard pour brûler, puisque le débourrement de la végétation est généralement en cours.

Note :

Le brûlage doit être plus intense lorsqu'on l'utilise pour le contrôle des ravageurs. On augmente l'intensité du brûlage en réduisant la vitesse d'avancement du brûleur.

Lorsque le brûlage est réalisé l'automne, il est recommandé de faucher seulement au printemps suivant. Les tiges non coupées auront l'effet d'une cheminée s'il y a une formation de glace durant l'hiver. Elles permettront ainsi le passage de l'air et, par conséquent, diminueront les risques d'asphyxie des plants de bleuet.

Coûts du brûlage

Pour connaître les coûts du brûlage, consultez le budget du CRAAQ « Bleuet nain semi-cultivé » de novembre 2009. Vous pouvez commander (\$) le document en cliquant sur le lien se trouvant dans la section « Information supplémentaire » à la fin de cet avertissement.

Note :

Dans le budget du CRAAQ, les coûts indiqués sont pour un brûlage d'automne et léger. Donc, pour le contrôle des ravageurs, le brûlage sera plus intense et ainsi plus coûteux.

Permis de brûlage

Il est obligatoire de se procurer un permis de brûlage auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) de votre région.





Brûleur à l'huile

Information supplémentaire

Voir les liens ci-dessous pour références et information :

- Centre d'agriculture biologique du Canada (CABC) :
http://www.oacc.info/Docs/OACC%20Organic%20Blueberry%20Guide_f.pdf
- Maladies foliaires du bleuets sauvage Agriculture, Pêches et Aquaculture N-B :
<http://www.gnb.ca/0171/10/C310-F.pdf>
- Budget bleuets nain semi-cultivé novembre 2009, ADGEX 235/821b CRAAQ :
<http://www.craaq.qc.ca/Publications?p=32&l=fr&ldoc=1252>
- Ecological Agriculture Project, La régénération des bleuetières, par Jean Duval, agr., M.Sc. février 1993 :
<http://eap.mcgill.ca/agrobio/ab330-10.htm>
- La taille du bleuettier, Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, Nouveau-Brunswick:
<http://www.gnb.ca/0171/10/0171100004-f.asp>
- Guide d'identification – Alliés et ennemis du bleuets nain, insectes, maladies et végétaux, Ève-Catherine Desjardins et Romain Néron :
<http://www.craaq.qc.ca/Publications?p=32&l=fr&ldoc=2161>
- Guide de production du bleuets sauvage... dans une perspective de développement durable :
<http://www.spbq.ca/images/documents/amenagement/guideproduction/index.pdf>

Texte rédigé par :

Joseph Savard, technicien agricole, Groupe conseil Agri-vert

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DU BLEUET NAIN
ANDRÉ GAGNON, agronome, conseiller en horticulture - Avertisseur
Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean, MAPAQ
801, chemin du Pont-Taché Nord, Alma (Québec) G8B 5W2
Téléphone : 418 662-6457, poste 249 – Télécopieur : 418 668-8694
Courriel : Andre.Gagnon@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 04 – bleuets nain – 19 septembre 2011

